

**FONDS DE SOLIDARITE EAU**

**AVENANT n° 10**

**A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE  
«SOLIDARITE EAU»  
en date du 8 mars 2002**

**Maintien du service public de l'eau  
pour les plus démunis**

**EXERCICE 2014**

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son président, M. Alain JUPPE, autorisé aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil de Communauté en date du .....

d'une part,

et

Le Groupement d'Intérêt Public Fonds de «Solidarité Eau», représenté par Madame Martine Jardiné,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La contribution financière de la **Communauté urbaine de Bordeaux** au Fonds de «**Solidarité Eau**» pour l'année 2014 a été fixée à 0,20 € par abonné, soit :

$$252\,477 \text{ abonnés} \times 0,20 \text{ €} = 50\,495,40 \text{ €}$$

Cette participation sera versée au fonds commun, géré par le GIP/FSL sur le compte de Trésorerie Générale :

**10071 33000 00001000033/63**

Avenant fait en trois exemplaires originaux

Fait à Bordeaux, le

Pour le Groupement d'Intérêt Public  
Fonds de «Solidarité Eau»,

La Présidente,

Pour le Président de la Communauté urbaine de  
Bordeaux,  
et par délégation de signature,  
La Vice-présidente,

Martine Jardiné

Anne-Lise Jacquet